

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS 2020/ 98

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2
- absente excusée 1

Du jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 08 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Modification du tableau des effectifs

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/10/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 octobre 2020

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean-Pierre MOREAU

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer d'une part, un emploi d'Attaché Principal contractuel suite à une démission et non remplacé, et d'autre part un emploi de Brigadier-Chef Principal suite à une mutation et non remplacé,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine en raison d'une réussite au concours,



Pour faire suite aux éléments susvisés, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Don t TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
<u>Filière technique</u>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	4	3		1
<u>Filière culturelle</u>					
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1			1
Assistant de Conservation	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
Brigadier	C	1			1
TOTAL GENERAL		39	28	0	11

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus modifié.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le tableau des effectifs modifié présenté ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 octobre 2020



Le Maire

M. André NOIROT